

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLESSE

OBJET : Avenant au schéma mutualisation 2025-2029 : mise à disposition de service enfance

Le cinq mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de Clessé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Christine SOULARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

Présents : Christine SOULARD - Nadia BLANCHARD - Dominique LIAULT - Sébastien PLAUD - Christine ROCHER - Eloïse GERMAIN - Yannick BOIZUMEAU - Jacques PEROCHON - Sébastien QUINAULT - Danielle GUIGNARD

Absents Excusés : Jean-Marie BIRTÈGUE - Mickaël AIGUILLON - Carine BLANCHARD - Myriam GERMAIN

Secrétaire : Danielle GUIGNARD

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu l'article L 5211-4-1 du CGCT ;

Vu l'article L 5214-16-1 du CGCT ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L 5211-4-1 du CGCT et codifié à l'article D5211-16 du CGCT ;

Vu le nouveau schéma de mutualisation DEL-CC2024-111 en date du 02 juillet 2024 ;

Vu les conventions de mutualisation établies entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de l'ABSIE, BOISME, CLESSE, LA CHAPELLE SAINT LAURENT, LARGEASSE et MONCOUTANT-SUR-SEVRE ;

Vu la délibération DEL-CC-153 en date du 23 septembre, il a été présenté le nouveau fonctionnement du Service Enfance.

Considérant que la nouvelle organisation du Service Enfance nécessite de modifier la convention de mutualisation et de définir les missions intervenant entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes membres.

Depuis janvier 2017, 2 gestionnaires interviennent auprès des enfants sur les communes de l'Absie, Clessé, La Chapelle Saint Laurent, Largeasse, Moncoutant-sur-Sèvre, Neuvy-Bouin :

- Le groupement du Moncoutantais (avec la commune de Moncoutant-sur-Sèvre comme commune coordinatrice) pour :
 - o Les accueils périscolaires matin/soir
 - o Les accueils périscolaires mercredis
- L'Agglo 2b pour l'accueil pendant les petites vacances et les grandes vacances

Il a donc été acté les points suivants :

- Pour l'Agglo :
 - o La compétence Enfance ;
 - o La responsabilité juridique des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ;
 - o Le maintien des postes de coordination, direction enfance, assistantes administratives et direction des accueils, portés par l'Agglo2b.

- Pour la commune de Moncoutant-sur-Sèvre (pour le groupement) :
 - o Le pilotage ;
 - o La gestion administrative et budgétaire des Accueils périscolaires et extrascolaires, pour les communes de l'Absie, Clessé, La Chapelle Saint Laurent, Largeasse, Moncoutant-sur-Sèvre, Neuvy-Bouin

- Pour l'ensemble des 6 communes :
 - o Le portage des postes d'animateurs : les animateurs seront recrutés par les communes : dès lors qu'un animateur travaille à titre principal dans une commune, cette commune devient l'employeur ;

- Pour la commune de Clessé :
 - o La mise à disposition descendante : 70 heures pour l'entretien des locaux

L'avenant à la convention de mutualisation vient également définir les fonctionnements et les responsabilités des différentes collectivités.

Les points suivants sont développés :

- Les conditions d'emploi des personnels mis à disposition :
 - o L'autorité hiérarchique ;
 - o Le recrutement ;
 - o Le temps de travail ;
 - o La gestion des absences ;
 - o Les conditions de travail ;
 - o L'entretien professionnel ;
 - o La discipline ;
 - o La rémunération ;

- Les modalités de remboursement ;

- L'exécution.

Afin de travailler en concertation, il est également demandé de nommer un référent technique et un référent élu pour chaque partie : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune membre.

Le conseil municipal, est invité à :

- Approuver l'avenant à la Convention de Mutualisation applicable à partir du 1^{er} janvier 2025 intervenant entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées, tel que présenté ;
- Imputer les dépenses et les recettes sur les budgets correspondants
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que-dessus
Publié ce jour
Certifié exécutoire

Le Maire :



Le Secrétaire de séance :

